

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Décision<br/>N°31-2023</b> | <b>MOYENS GÉNÉRAUX</b><br><b><u>MARCHE DE TRAVAUX</u></b><br>■ <b>Marché n° CCAS 2022-01 – Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson – Lot n° 10 : Menuiseries intérieures – Avenant n° 1</b> |
|-------------------------------|--|

**Le Président,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 10 : Menuiseries intérieures du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand à CLISSON, à la société ATELIER PEAU, située 11 rue de Versailles, 49600 BEAUPREAU ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 1 au marché n° CCAS 2022-01 : Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson, selon le montant actualisé suivant :

| Lot n° 10 : Menuiseries intérieures                     | Montant HT initial | Montant HT avenant n°1 | Montant HT actualisé | % d'écart introduit par l'avenant |
|---|--------------------|------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| ATELIER PEAU<br>11 rue de Versailles<br>49600 BEAUPREAU | 305 974,35 €       | 21 502,95 €            | 327 477,30 €         | 7,028 %                           |

Article 2. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 21 novembre 2023

**Xavier Bonnet**  
Président

**Décision transmise en Préfecture**

Le **27 NOV. 2023**

Et affichée le **27 NOV. 2023**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché CCAS 2022-01 - Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson - Lot 10 : menuiseries intérieures - Avenant 1

---

Date de transmission de l'acte : 27/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/11/2023

---

Numéro de l'acte : DEC31-2023 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 044-264401555-20231121-DEC31-2023-CC

---

Date de décision : 21/11/2023

Acte transmis par : Florence GROLIER

---

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.8. Avenants